



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 30244

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mise en place du dispositif d'aide aux rapatriés réinstallés avec la création d'une commission nationale chargée d'étudier et de régler les derniers dossiers. Or à ce jour, malgré l'article 25 de la loi de finances qui prévoit la suspension des poursuites pour les rapatriés, les procédures judiciaires à leur encontre reprennent, car la mise en place du nouveau dispositif issu d'une décision politique annoncée par la ministre de l'emploi et de la solidarité, lors de la présentation du budget le 9 novembre 1998, n'a pas encore été effectuée. Il lui demande s'il a pris les mesures nécessaires pour que les délégués aux rapatriés puissent mettre en place cette politique d'aide.

Texte de la réponse

Un dispositif de désendettement au bénéfice des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée qui rencontrent de graves difficultés économiques et financières les rendant incapables de faire face à leur passif a été instauré par le décret n° 99-469 du 4 juin 1999 (Journal officiel du 6 juin 1999). Une commission nationale a été créée qui statuera sur l'éligibilité des demandes qui lui seront adressées. Pour celles qui seront éligibles, un plan d'apurement de la dette de l'intéressé sera organisé sous l'égide du préfet. Les préfets vont être prochainement destinataires de la circulaire d'application permettant ainsi le début des travaux.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30244

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3043

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6300